

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 JUIN 2021

**2021 - 58** MODALITES DE DEPLOIEMENT DU CADASTRE SOLAIRE

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 03 juin 2021, s'est réuni dans la salle de l'Odysée à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)  
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu (excusé)  
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)  
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)  
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé et donne pouvoir à Monsieur R. CHARBONNIER)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon (excusé et donne pouvoir à Monsieur J-P BELLEIL)  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain (excusé)

Délégués suppléants présents :

Madame Laëtitia PELTIER, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Frédérick DUNET

Affichage le 11 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-37 du Comité syndical en date du 18 juin 2020, relatif au lancement du marché public de services « Cadastre Solaire »,

Considérant que le SYDELA exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Considérant que la législation en vigueur autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des usagers, améliorer l'efficacité énergétique et éviter les renforcements des réseaux,

Considérant que le développement des moyens de production d'énergie renouvelable locaux est un des leviers de la maîtrise et de l'efficacité énergétique locale. Les énergies solaires, électriques ou chaleur, répondent en particulier à ses objectifs.

Considérant que dans ce cadre, le SYDELA a décidé de développer un cadastre solaire, outil ayant pour objectifs d'offrir à chaque habitants, entreprises, collectivités du département la possibilité d'étudier l'opportunité d'installer une centrale solaire et permettra ainsi l'émergence de multiples projets sur les territoires en particulier d'autoconsommation collective ou individuelle,

Considérant que favoriser un accompagnement de proximité et s'adapter aux contextes locaux, il est proposé de mettre le cadastre à disposition de chaque EPCI du département qui le souhaiterait, pour disposer ainsi d'un outil pour animer et mettre en œuvre leurs politiques de développement du solaire dans le cadre leurs politiques de transitions énergétiques (PCAET, Citergie...).

Considérant qu'en contrepartie, celles-ci auront la charge de construire et piloter leurs dispositifs d'animations territoriales auprès de tous les acteurs pouvant bénéficier d'une installation ENR solaire, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs locaux exerçant des missions d'intérêt public et s'engageant à utiliser le cadastre dans le cadre d'une activité à but non lucrative.

Considérant que dans un but de collaboration et de mutualisation des moyens, il est proposé de mettre à disposition cet outil WEBSIG à titre gratuit aux EPCI et tiers utilisateurs,

**Sur la base des considérants précédents, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe d'une mise à disposition de l'outil WEBSIG « cadastre solaire » auprès des EPCI de Loire Atlantique, à titre gratuit ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes, à signer les conventions et chartes de mise à disposition ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans les conditions précitées ;**

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20210610-2021-58-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2021  
Date de dépôt en préfecture : 11/06/2021

**Le Président,**  
**Raymond CHARBONNIER**

